

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 23 août 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2023 fixant au titre de l'année universitaire 2023-2024 le nombre d'étudiants susceptibles d'être affectés à l'issue des épreuves classantes nationales en médecine, par spécialité et par centre hospitalier universitaire

NOR : SPRH2322753A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2020-268 du 17 mars 2020 relatif au contrat d'engagement de service public prévu à l'article L. 632-6 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2023 fixant au titre de l'année universitaire 2023-2024 le nombre d'étudiants susceptibles d'être affectés à l'issue des épreuves classantes nationales en médecine, par spécialité et par centre hospitalier universitaire,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le tableau de l'annexe II de l'arrêté du 31 juillet 2023 susvisé est ainsi modifié :

I. – La onzième ligne intitulée : « Dijon » est ainsi modifiée :

1° En treizième colonne intitulée : « Médecine d'urgence », la référence : « 0 » est remplacée par la référence : « 1 » ;

2° En quatorzième colonne intitulée : « Médecine générale », la référence : « 4 » est remplacée par la référence : « 3 » ;

II. – La vingt-septième ligne intitulée : « Caen » est ainsi modifiée :

1° En quatorzième colonne intitulée : « Médecine générale », la référence : « 4 » est remplacée par la référence : « 3 » ;

2° En dix-septième colonne intitulée : « Psychiatrie », la référence : « 0 » est remplacée par la référence : « 1 ».

Art. 2. – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la directrice générale de l'offre de soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 août 2023.

*Le ministre de la santé
et de la prévention,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des ressources humaines en santé
à la direction générale de l'offre de soins,*

P. CHARPENTIER

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice stratégie
et qualité des formations,*

L. REGNIER